



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14 FEV. 2018

ID : 039-283900017-20180130-C2018_2-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 30 janvier 2018**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
02/01/2018

Délibération n° C 2018-2

Rapport sur les personnels : taux d'encadrement des sous-officiers volontaires à porter à 40 %

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN, Clément PERNOT.

Excusés : Madame Danielle BRULEBOIS, Monsieur Jean-Pierre BROCARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2014-3-3 du 21 février 2014 relative au taux d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 4 décembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Par délibération en date du 21 février 2014, suite à l'avis du CCDSPV, le CASDIS avait fixé le taux d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires à 33 %.

La marge de manœuvre laissée à l'appréciation de l'établissement public par le législateur permet d'établir ce nombre entre 25 % minimum et 50 % maximum.

L'évolution de la pression opérationnelle supportée par les sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi l'érosion de la disponibilité constatée particulièrement en journée-semaine, ainsi que les nouvelles modalités de déclenchement instituées par les GFO, nécessitent de pouvoir faire reposer la charge opérationnelle sur un plus grand nombre de personnels.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer ce taux et de le porter à 40 % de l'effectif réel du centre, avec arrondi à l'entier naturel supérieur. Cette décision permettra également d'augmenter le vivier de sapeurs-pompiers susceptibles d'être promus au grade d'adjudant. Pour mémoire, le pourcentage d'adjudant est établi dans le Plan Pluriannuel de Formation à hauteur de 25 % de l'effectif. Ce niveau de commandement est déterminant puisqu'il permet prendre les fonctions de chef d'agrès tout engin.

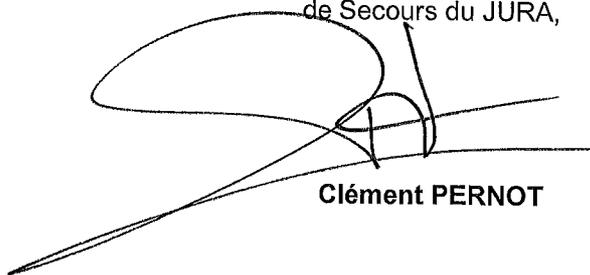
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver cette proposition.

DECISION N° C 2018-2 DU 30 JANVIER 2018

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport présenté et le passage à 40 % du taux d'encadrement des sous-officiers volontaires.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 14 FEV. 2018
Affiché le 14 FEV. 2018
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT